ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 507

Texte de la question

M. Jacques Le Guen appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les modalités de mise en oeuvre de l'article 279-b quater du code général des impôts. Il prévoit que le taux réduit de 5,5 % s'applique aux transports de voyageurs, quel que soit le mode de transport utilisé, y compris fluvial et maritime. Or il lui cite l'exemple d'une petite société finistérienne qui, au moyen d'une unique vedette, propose un parcours de découverte et de visite d'une île avec retour au point de départ. L'administration fiscale refuse l'assujettissement de ses activités au taux réduit, mais applique, au contraire, le taux de 19,6 % au motif que les promenades en mer ne peuvent être regardées comme des opérations de transport de voyageurs au sens de l'article 279-b quater du code général des impôts, puisque l'objectif recherché par les clients intéressés par ce type de prestation n'est pas le déplacement en tant que tel. Compte tenu des conséquences négatives que cela ne manquerait pas d'avoir sur la situation de cette petite entreprise ayant une activité intéressante et utile au plan touristique régional, mais aussi national, il lui demande de bien vouloir lui préciser son interprétation sur ce point particulier.

Texte de la réponse

Suite aux hésitations apparues lors des contrôles fiscaux dont ont fait l'objet certains armateurs côtiers de navires de passagers, l'administration apportera prochainement des précisions sur les règles applicables en matière de TVA aux croisières et excursions maritimes ainsi qu'à certaines prestations côtières à caractère touristique. Dans l'attente de ces précisions, qui feront l'objet d'une instruction administrative publiée au bulletin officiel des impôts, il a été admis, à titre transitoire, que l'application du taux réduit de la TVA à ces prestations ne soit pas remise en cause. Cette décision s'applique aux contrôles en cours.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 507
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2003
Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2619
Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 517